

DEUXIÈME PARTIE.

DES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS RELATIVES A LA PROSTITUTION.

Parmi les mesures qui constituent la prophylaxie publique des maladies vénériennes, il n'en est pas de plus essentielles, nous l'avons déjà reconnu, que celles qui s'adressent à la prostitution. « Pour atténuer présentement les ravages de la syphilis et la faire disparaître probablement par la suite, écrivait Parent-Duchatelet, la première, la plus indispensable des conditions est de surveiller la santé des individus qui se trouvent dans les conditions les plus favorables pour la propager : ces individus sont évidemment les prostituées » (1).

C'est en vain, en effet, que nous compterions sur l'efficacité des moyens dont nous avons eu à nous occuper jusqu'à présent, si nous ne cherchions tout d'abord à arrêter le mal à sa source, ou du moins à opposer un frein énergique à son mode le plus actif de propagation.

(1) Parent-Duchatelet. Ouvrage cité, tom. I, page 696.

En 1858, dans un ouvrage qui eut un grand retentissement, M. Diday écrivait : « Si depuis longtemps ce mal honteux (la syphilis) résiste aux mesures en vigueur malgré leur rigoureuse exécution, c'est fort probablement que ces mesures sont insuffisantes ; voilà vingt ans que l'expérience le crie à la raison » (1). La voix de M. Diday a-t-elle été entendue, et à dater de l'époque où l'éminent syphiliographe publiait ces lignes, quelles modifications ont été apportées au fonctionnement de la prophylaxie ancienne ?

Les progrès de la science ont été incessants depuis lors ; l'étude des divers modes de la contagion vénérienne a fait faire de précieuses découvertes, et nous connaissons aujourd'hui toute l'étendue du pouvoir transmissible du virus. Est-ce à dire que les mesures administratives soient complètes, parce qu'elles n'ont pas suivi ce mouvement de progrès ? Est-ce à dire qu'elles soient irréprochables, parce qu'elles ont résisté aux indications multiples que leur dictait la raison scientifique ? Ce n'est certes pas notre avis.

Dans cette deuxième partie, nous nous proposons d'étudier la prostitution dans ses rapports avec la santé publique. Nous dirons les mesures hygiéniques qui la régissent, les améliorations que les auteurs ont proposé de faire subir au régime existant et celles que nous-même nous jugeons opportunes. Peut-être parviendrons-nous à démontrer qu'à côté de ce qui a été fait, il reste encore beaucoup à faire.

(1) Diday. *Nouvelles doctrines sur la syphilis*. Paris 1858, page 552.

PREMIÈRE SECTION.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROSTITUTION.
SON ÉTAT ACTUEL EN FRANCE. — DES RÉFORMES PROPOSÉES PAR LES AUTEURS
AUX RÉGLEMENTS QUI LA RÉGISSENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROSTITUTION.

§ I.

NÉCESSITÉ DE LA PROSTITUTION.

Quelques hommes, poussés par un généreux sentiment d'amour pour le bien public, mais plus logiques en théorie qu'en pratique, ont rêvé, à diverses époques, l'extinction de la prostitution.

Un grand orateur, Mirabeau, s'écriait dans un étrange mouvement de sa fougueuse éloquence : « C'est une grande abomination que de voir, chez les nations chrétiennes, la prostitution tolérée : c'est une infamie ; il n'y a pas de nom pour caractériser une police aussi exécrationnelle. Tous les prétextes